

REGLEMENT BOURSES A DESTINATION DES INTERNES EN MEDECINE PRATIQUANT UN STAGE SUR LE TERRITOIRE ARDECHOIS

TABLE DES MATIERES

I. PUBLIC CIBLE	2
II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	2
III. MODALITES FINANCIERES	2
IV. MODALITES DE LA DEMANDE	2
V. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET VERSEMENT	2-3
VI. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DE LA FORMATION	3
VII. CONTACT	3
VIII. FORMULAIRE	4
IX. ATTESTATION DE STAGE	5

I. PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires sont les étudiants en médecine de 3^{ème} cycle inscrits dans une faculté de médecine et réalisant le stage praticien (SP) ou le Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS) d'une durée de 6 mois auprès d'un Maître de Stage Universitaire (MSU) installé dans une zone fragile ou zone de vigilance (définie par l'Agence Régionale de Santé – ARS) ou en zone rurale.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible à la bourse aux internes en médecine, les stagiaires doivent effectuer l'intégralité de leur stage en Ardèche sur l'ensemble de la durée définie (soit 1 semestre).

III. MODALITES FINANCIERES

Une aide d'un montant de 500 € par mois pourra être attribuée par étudiant, soit un total maximum de 3 000 € par semestre universitaire.

IV. MODALITES DE LA DEMANDE

Le demandeur adressera sa demande de bourse en complétant le formulaire disponible à cet effet accompagné des pièces demandées et le retournera par voie postale à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe des Solidarités - Cellule Santé
Hôtel du Département – Quartier la Chaumette
07000 PRIVAS

Ou en version numérique en format PDF à : cellule.sante@ardeche.fr

Liste des pièces à fournir :

- Copie de la pièce d'identité de l'étudiant (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire),
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou postal,
- Attestation(s) de stage de la Faculté ou des MSU (exemple ci-joint),
- Justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois).

V. ATTRIBUTION DE LA BOURSE ET VERSEMENT

Pour les facultés de médecine de LYON et de SAINT-ETIENNE, les bourses sont attribuées en application du présent règlement aux bénéficiaires en fonction des éléments fournis par les services de la scolarité et sur décision de la Commission Permanente. Les informations sont généralement transmises 1 mois avant le début du stage de l'étudiant.

Les étudiants en médecine extérieurs à ces facultés pourront être éligibles à une bourse sous réserve de crédits disponibles, en application du présent règlement et sur décision de la Commission Permanente.

L'aide est versée directement aux bénéficiaires, en deux fois :

- 50% après la validation de l'attribution par la Commission Permanente,
- 50% à la fin de la période de stage sous réserve de la transmission des ou de l'attestation(s) de stage.

VI. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABANDON DU STAGE

Le bénéficiaire s'engage à prévenir le Département (cellule.sante@ardeche.fr) de tout changement de situation notamment relatif à l'abandon du stage, ou dans un cas particulier pour lequel l'engagement de servir ne serait pas respecté.

En cas d'abandon du stage en médecine au cours du semestre, le Département de l'Ardèche procéderait alors à la mise en recouvrement au prorata des sommes versées à l'intéressé(e).

Le Département pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués.

VII. CONTACT

Département de l'Ardèche
Direction Générale Adjointe Solidarités
Cellule Santé
07 87 700 700
cellule.sante@ardeche.fr